

# Forêt gersoise : le bilan un peu plus

Au lendemain du 24 janvier 2009, après le passage de la tempête Klaus, la forêt gersoise s'est réveillée durement meurtrie. Si la région forestière du Bas-Armagnac a été la plus touchée, on rencontrait sur l'ensemble du département. Après une première phase de déblaiement des routes et de remise en état des réseaux électriques, l'heure des premiers bilans a sonné pour les propriétaires forestiers.

Plus de 1 000 ha de peupleraie, plus 1 500 ha de résineux détruits de 50 % à 100 %, des années d'efforts et d'investissements (plantation, entretiens, élagages...) réduits à néant. Plus de 3 000 ha de peuplements feuillus endommagés dont les plus prestigieuses futaies de chênes du Bas-Armagnac. Ces forêts si chères au patrimoine gascon (palmièbres, champignons) mais aussi renommées pour la qualité de leur bois se sont retrouvées renversées, enchevêtrées.



## La reconstitution

Après une première période d'abattement bien compréhensible, l'heure est aujourd'hui à la phase de reconstitution. Les dispositifs d'aides mis en place par l'Etat ont été connus tardivement (arrêté régional Midi-Pyrénées du 28 septembre 2009), les premiers dossiers ont été instruits et les premières plantations sont en cours de réalisation.

Les enveloppes de crédits pour ces travaux annoncées par l'Etat pour cette année sont importantes, quand sera-t-il les années suivantes ? Notre effort sera donc la mise en oeuvre rapide des visites des parcelles à reconstituer, le montage des dossiers dans les meilleurs délais, les travaux de nettoyage et de reboisement.

Dès les jours qui ont suivi la tempête, le service forestier de la Chambre d'Agriculture, la Coopérative des Producteurs de Bois (CPB), le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées (CRPF) et Forestiers Privés du Gers se sont mobilisés pour :

- dans un premier temps recenser les appels des propriétaires forestiers sinistrés (plus de 1 000 à ce jour).
- visiter les parcelles dévastées, conseiller les propriétaires (mise en garde, commercialisation, assurance...)
- commencer l'exploitation et la mise en marché des chablis

Les techniciens se sont mobilisés sans compter, des sous-traitants de régions voisines ou plus lointaines ont accepté les conditions difficiles d'exploitation des chablis.

Dans un contexte de crise, la Coopérative des Producteurs de Bois a mis bord de route un maximum de bois avec souvent des débouchés difficiles ou inexistant à court terme. Devant le retard de la mise en place des aides à la mobilisation promises par l'Etat, elle a investi tous ces fonds propres dans les avances faites aux prestataires (bûcherons, débardeurs, transporteurs...).

Plus de 70 000 m<sup>3</sup> de bois sont sortis des parcelles sinistrées (8 000 m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre chênes et feuillus durs, 1 000 m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre résineux, 23 000 m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre peupliers, 25 000 stères de bois de chauffage, 16 000 tonnes de bois d'industrie). Et pourtant de nombreux adhérents sont aujourd'hui mécontents (attentes, faibles rémunérations...).

Malgré tout notre investissement, nous ne pourrions jamais compenser les ravages faits par la tempête Klaus.

Les exploitations sont encore loin d'être terminées, de nombreux propriétaires se manifestent à peine pour faire état de dégâts. L'effort continue.

## Des aides pour la reconstitution de la forêt

Par arrêté régional en date du 28 septembre, les modalités concernant l'octroi des aides ont été définies. Elles permettent aux propriétaires qui le souhaitent de bénéficier d'une subvention dans le but de nettoyer et de reboiser leurs parcelles sinistrées. Un certain nombre de critères sont toutefois exigés.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Les bénéficiaires de ces aides peuvent être :

- les propriétaires privés et leurs associations (groupement forestier, indivision)
- les propriétaires publics (en dehors de l'état)
- les structures de regroupements (coopératives, association syndicale, ...)
- les collectivités et établissements publics.

Pour être éligible le projet doit répondre à un seuil de surface minimum :

- pour les projets individuels la surface minimale est de 4 ha pour les feuillus divers et les résineux et d'1 ha pour le peuplier et le noyer.
- pour les projets groupés, porté par une coopérative ou une association syndicale par exemple, le seuil pour les feuillus divers et les résineux reste fixé à 4 ha mais est relevé à 2 ha minimum pour le peuplier et le noyer.

Les projets peuvent être composés de plusieurs îlots d'une surface minimale d'1 ha chacun.

**Pour tous renseignements concernant la commercialisation de bois, les projets de reconstitution, contacter à la Chambre d'Agriculture du Gers - Service Forestier, Coopérative des Producteurs de Bois, Centre Régional de la Propriété Forestière**  
Tél : 05 62 61 79 10 - Fax : 05 62 61 94 61

# d'un an après la tempête KLAUS

## Tempête Klaus : les techniques de nettoyage des parcelles sinistrées

Devant le flou « technique » imposé aujourd'hui par la diversité d'engin utilisable pour ce genre de travaux quelques éclaircissements s'imposent.

### Les contraintes liées à la demande de subvention

Le fait de faire appel à des subventions d'Etat pour financer ses opérations de nettoyage impose déjà des contraintes en termes d'utilisation d'engin. Pour la région Midi-Pyrénées, trois grands types d'opérations sont subventionnées :

- ✓ **Nettoyage simple** : simple mise en andains sans élimination des rémanents sur parcelle exploitée
- ✓ **Nettoyage lourd** : élimination des rémanents d'exploitation sur parcelle exploitée
- ✓ **Nettoyage super-lourd** : sur

parcelle non-exploitée (bois non-marchand) fortement sinistrée avec broyage du peuplement en place. Selon le barème inscrit dans la demande de subvention, le ou les types d'engins seront très variables (nombre, puissance, ...).



### Les contraintes liées au peuplement forestier

Deux grands types de contraintes sont à considérer concernant le peuplement forestier au niveau du nettoyage : l'essence et la nature du terrain. En fonction de l'essence les rémanents d'exploitation se-

ront plus ou moins faciles à éliminer (une souche de pin étant plus facile à casser qu'une souche de chêne !). Selon les caractéristiques du terrain sur lequel on va pratiquer les opérations (texture des

sols, pentes, ...), le type d'engin utilisé changera fortement. Ainsi sur sols peu portant à dominante argileuse (cas des peupleraies) on favorisera l'intervention d'engin léger ou à chenille.

### Les différents types d'engins

Les entrepreneurs disposent aujourd'hui d'un parc matériel suffisamment étoffé pour répondre à toutes les situations, chaque chantier pouvant être très différent d'un autre. On peut dissocier les engins de nettoyage en deux grandes familles :

#### ✓ Les engins de traitement des rémanents (pas d'élimination)

- La pelle mécanique avec godet : elle a pour avantage de permettre de séparer la terre des rémanents d'exploitation. On évite ainsi le phénomène de « vague » sur la parcelle avant la plantation
- Le râteau « Fleco » : il peut être monter sur une pelle mécanique, une chargeuse ou un Bulldozer et ainsi être utilisé dans la plupart des situations. Possède l'avanta-

ge de laisser un terrain particulièrement propre. Le râteau scarificateur, qui déplace moins de terre, et le râteau à dent escamotable, utilisé sur les terrains avec souches, peuvent être considérés comme des variantes.

- La dent « Becker » : elle est considérée comme un outil particulièrement polyvalent puisqu'elle permet à la fois d'arracher ou d'extraire les souches et de casser ou ranger les rémanents d'exploitation.

#### ✓ Les engins d'élimination des rémanents :

- Le croque-souche : il est utilisé pour arracher la souche et la fragmenter avant le passage d'un deuxième engin. Doit être considéré comme un engin servant à

faire du travail grossier. Il possède également l'avantage de permettre une séparation entre la souche et sa terre.

- Les broyeurs forestiers : sans aucun doute l'engin le plus commun dans le parc matériel des entrepreneurs puisqu'il sert souvent à terminer le travail du croque-souche. On peut le retrouver de diverses tailles et puissances (à choisir en fonction du type de travail à réaliser).

- Le rouleau landais : réservé aux parcelles plates et à fortes portances (textures à dominantes sableuses), le landaise permet de broyer les rémanents d'exploitation à un faible coût. Là encore, il convient de préférer une association avec le croque-souche pour le dessouchage.

### Les différents itinéraires techniques

#### ✓ Le nettoyage partiel (mise en andains ou en cordons)

Dans cette première catégorie de technique, on va procéder à un simple rangement des rémanents d'exploitation. Pour ce type d'opération, l'utilisation d'un seul engin sera en théorie requise. Pelle et râteau-Fleco restent les plus utilisés pour ce type de travail. Il est important de veiller à ce que l'engin ne « décape » pas le terrain (dégradation du sol en surface avec notamment un inversement des horizons pédologiques), ce qui serait préjudiciable pour la bonne reprise des jeunes plants.

De plus une quantité de terre importante dans les andains ralentit

ra fortement leur dégradation. Même si le nettoyage partiel reste plus économique qu'un nettoyage en plein (utilisation d'un seul engin), il ne s'adapte pas à tous les modes de sylviculture, dont ceux nécessitant beaucoup d'entretien (populiculture).

Elles nécessiteront souvent l'intervention de deux engins :

- un engin de « dégrossi », procédant au cassage des souches ou à leur rognage, à une mise en cordon avant broyage ... : dent Becker, croque-souche, pelle, ...
- un engin de finition, traitant l'ensemble des rémanents : rouleau landais, broyeur, ...

#### ✓ Le nettoyage en plein

On peut trouver plusieurs techniques entrantes dans cette catégorie. Les plus utilisées sont le broyage, le brûlage et l'enfouissement. Souvent employées dans des modes de sylviculture où des entretiens sont pratiqués, ces techniques restent soumises à certaines contraintes.

Dans le cas de l'enfouissement et du brûlage (attention au arrêté DFCI), un seul engin est nécessaire (souvent une pelle).

Ces techniques sont souvent associées à des terrains plats et la mise en oeuvre de deux engins peut faire augmenter les coûts de travaux de façon significative.

## Taillis à courte rotation : des subventions possibles

En zones de coteaux et de plaines, certains terrains agricoles, récemment inexploités, peuvent bénéficier d'aides pour la plantation de Taillis à Courte Rotation (TCR) à vocation papetière ou d'énergie naturelle renouvelables.

Le TCR est un itinéraire sylvicole particulier qui associe rapidité et productivité. Les bois produits sont destinés à deux débouchés : fibre papetière et filière énergétique. Destinés à se développer, ces débouchés doivent permettre au propriétaire de vendre ses bois à court terme (5 à 10 ans).

Les essences à utiliser pour le TCR sont peu nombreuses car elles doivent répondre à plusieurs critères : facilité d'installation, vitesse de croissance, capacité de régénération, pour l'essentiel.

Les espèces « championnes » sont l'eucalyptus et le robinier faux-acacia. Le sylviculteur choisira l'une ou l'autre en fonction des caractéristiques stationnelles de sa parcelle et de son objectif de production.

La durée d'une rotation peut s'étendre de 5 à 10 ans. Pour l'eucalyptus, on veillera à l'installer dans des sites où le risque

de gel est limité ainsi que sur des sols acides à neutres. Il est important de noter que seul ce dernier est subventionné pour la production de fibres paprières. De plus, suite aux dégâts observés dans les années 80, il est obligatoire de souscrire une assurance contre le gel.

Bien que plastique, le robinier sera à éviter sur les sols trop compacts et hydromorphes. Il préfère en effet les sols légers à dominante sablo-limoneuse (voir fiche technique « robinier »).

En Midi-Pyrénées, des subventions peuvent être accordées, sous certaines conditions, pour l'implantation sur terrains agricoles, de TCR à vocation papetière ou énergétique. Ces aides s'adressent aux propriétaires forestiers privés et aux agriculteurs, mais également aux associations et collectivités qui souhaiteraient se lancer dans la production de bois de TCR.

Le TCR peut être une alternative intéressante pour réhabiliter certains terrains agricoles non utilisés. Il permet d'obtenir un revenu à court terme et de participer au développement des énergies renouvelables.

